

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE du 10 JUILLET 2025**

DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE CAMPAGNE  
ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN

Nombre de Conseillers en exercice : 14  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, Maire.

Étaient Présents :

Mrs CARRERE F., BARON P., LOUBERE Ch., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y.,  
Mmes BARROUILLET M.P., BATS C., DEYRIS G., DUPONT N., SAINT-AUBIN FREARD N

Étaient Excusés :

Mr CASSAGNE A., donne pouvoir à Mr Carrère F.  
Mr BOURDEAU P., donne pouvoir à Mr Dufau B.  
Mme BERGES G.

Monsieur Bertrand Dufau est nommé secrétaire de séance.  
Auxiliaire de rédaction : Cindy Mallet

**Approbation des PV de la précédente réunion**

Pas d'observation sur le procès-verbal de la précédente réunion, il est approuvé à l'unanimité des présents.

**Délibération projet Programme Local de l'Habitat**

Orientation	Actions PLH3
Orientation 1 Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier	Action 1 : Assurer une production en logements afin de répondre aux besoins du territoire
	Action 2 : Réviser et ajuster la politique foncière intercommunale définie dans le cadre du PLUi
	Action 3 : Produire des logements en reconquérant le parc existant
	Action 4 : S'assurer d'une production de qualité
Orientation 2 Diversifier l'offre en logement	Action 5 : Poursuivre le dynamisme de production de logements sociaux
	Action 6 : Proposer une offre sociale de qualité
	Action 7 : Assurer la production d'une offre accessible et en petite typologie
	Action 8 : Développer l'offre locative à destination des familles, notamment les PLS
	Action 9 : Mobiliser les dispositifs permettant de développer l'accession « sociale » à la propriété
	Action 10 : Poursuivre les actions d'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé
Orientation 3 Accompagner l'amélioration du parc existant	Action 11 : Renforcer la communication sur les aides techniques et financières disponibles
	Action 12 : Poursuivre les actions d'amélioration du parc locatif social
	Action 13 : Mieux déployer l'outil de signalement, formaliser une procédure de traitement des logements indignes
	Action 14 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes
Orientation 4 Assurer le parcours résidentiel pour tous	Action 15 : Soutenir les ménages à faible revenu à accéder à un logement
	Action 16 : Favoriser le maintien à domicile aux personnes âgées en soutenant l'adaptation de leur logement
	Action 17 : Mettre en place une Conférence Intercommunale en Logement, engager aux travaux d'élaboration des documents
	Action 18 : Mieux recenser les besoins en logement d'urgence et d'insertion, favoriser l'accès au logement pérenne
	Action 19 : Améliorer la gestion et les services actuels des sites pour les Gens du Voyage
	Action 20 : S'assurer de la mise en œuvre et de l'animation du PLH avec les communes et les partenaires
Orientation 5 Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH	Action 21 : S'appuyer sur un observatoire de l'habitat et du foncier intégrant le besoin en logement

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant d'une part à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2024, a décidé de lancer l'élaboration d'un 3<sup>ème</sup> PLH qui s'appliquera sur la période 2026-2032.

Le PLH comprend:

- un diagnostic partagé,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions opérationnel et territorialisé.

Le diagnostic a permis de dégager plusieurs enjeux majeurs pour les années à venir :

- mieux maîtriser le développement de l'offre sur les communes urbaines,
- poursuivre la réduction de la consommation foncière,
- mobiliser le parc vacant pour l'offre nouvelle,
- disposer d'une diversité de typologies,
- poursuivre les opérations d'amélioration du parc privé déjà engagées,
- poursuivre le développement de l'offre locative sociale,
- apporter des réponses aux besoins spécifiques identifiés (jeunes en formation, salariés précaires, personnes âgées en perte d'autonomie, etc...).

Ces enjeux ont permis de définir 5 orientations stratégiques :

### **Orientation 1 : Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier**

- développer une offre en réponse aux besoins
- définir une politique foncière
- réorienter une partie de la production de logement dans la reconquête du parc existant
- produire une offre de qualité

Pour répondre au besoin, il sera nécessaire d'assurer la production annuelle de 268 logements sur le territoire de l'agglomération dont 95 logements sur Mont de Marsan.

### **Orientation 2 : Diversifier l'offre de logement**

- poursuivre le développement de l'offre locative sociale
- diversifier les modes de production du logement social
- adapter l'offre à l'évolution de la demande
- développer une offre en location pour les familles
- proposer une offre en accession abordable

Il s'agit de maintenir le taux de 20 % de logement social à Mont de Marsan et de l'atteindre à Saint-Pierre du Mont. Il s'agit également de diversifier le financement des logements locatifs sociaux, en assurant 30 % de PLAÍ (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de développer une offre locative à destination des familles par le biais du Prêt Locatif Social (10 % en PLS-Prêt Locatif Social).

### **Orientation 3 : Accompagner l'amélioration du parc existant**

- poursuivre les actions d'amélioration du parc privé
- s'assurer de la réhabilitation du parc locatif social
- encourager la remise sur le marché des logements vacants
- améliorer le repérage et le traitement des logements indignes

Pour répondre à cette orientation, il s'agira de maintenir les financements en matière d'aide à la réhabilitation via l'OPAH-RU sur Mont de Marsan et le Pacte Territorial sur l'ensemble du territoire afin d'atteindre l'objectif de remise sur le marché de 40 logements vacants sur la durée du PLH.

### **Orientation 4 : Assurer le parcours résidentiel pour tous**

- renforcer l'offre pour les jeunes en formation
- garder les jeunes ménages en début de vie professionnelle
- assurer l'accès au logement pour les salariés précaires
- répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées

## **Orientation 5 : Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH**

- assurer le pilotage opérationnel du PLH
- observer, évaluer et animer la politique de l'habitat

Il s'agit ici d'assurer la mise en œuvre et l'animation du PLH avec les communes et renforcer les synergies avec les partenaires locaux.

Le programme d'actions répond de manière opérationnelle aux orientations stratégiques.

Il est décliné en 21 actions :

Par délibération n° 20250624-2025060093 en date du 24 juin 2025, Mont de Marsan Agglomération a arrêté le projet de PLH. Ce dernier est transmis à l'ensemble des communes membres de l'agglomération pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leurs avis est réputé favorable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

**Vu** la délibération n°2024/07-0139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 engageant la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat de Mont de Marsan Agglomération sur les 18 communes de son territoire,

**Vu** la délibération n° 20250624-2025060093 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 arrêtant le projet du PLH,

**Considérant** la transmission du projet de PLH par le Président de Mont de Marsan Agglomération,

**Après avoir entendu son rapporteur, il est proposé au Conseil Municipal de Campagne:**

**Article 1 – Emet** un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Mont de Marsan Agglomération,

**Article 2 – Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération composition Conseil d'Agglomération 2026**

**Rapporteur :** Mr le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération doit être recomposé, dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis soit par application de la règle de droit commun soit dans le cadre d'un accord local.

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour conclure un tel accord local, les communes membres doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté).

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 52 le nombre de siège du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cette répartition automatique donnerait 26 sièges à la commune de Mont de Marsan, 10 sièges à la commune de Saint-Pierre du Mont et 1 siège pour chacune des autres communes membres.

Au plus tard le 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé d'adopter un accord local fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le tableau ci-dessous détaille par commune la répartition actuelle au sein du conseil communautaire issu de l'accord local établi en 2019, la répartition de droit commun et la répartition proposée par accord local pour la mandature 2026/2032.

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Répartition actuelle accord local 2019	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local 2026/2032
MONT DE MARSAN	31 455 habitants	28	26	29
SAINT-PIERRE DU MONT	9 996 habitants	8	10	9
BENQUET	1 913 habitants	2	1	2
SAINT-PERDON	1 729 habitants	2	1	2
BRETAGNE DE MARSAN	1 626 habitants	2	1	2
SAINT-MARTIN D'ONEY	1 356 habitants	2	1	2
CAMPAGNE	1 025 habitants	1	1	1
POUYDESSEAUX	879 habitants	1	1	1
BOUGUE	847 habitants	1	1	1
GELoux	708 habitants	1	1	1
SAINT-AVIT	691 habitants	1	1	1
MAZEROLLES	670 habitants	1	1	1
GAILLERES	647 habitants	1	1	1
UCHACQ ET PARENTIS	610 habitants	1	1	1
LAGLORIEUSE	603 habitants	1	1	1
LUCBARDEZ ET BARGUES	564 habitants	1	1	1
CAMPET ET LAMOLERE	518 habitants	1	1	1
BOSTENS	205 habitants	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>56 042 habitants</b>	<b>56</b>	<b>52</b>	<b>58</b>

Il est précisé que les communes ne comptant qu'un seul conseiller communautaire pourront disposer d'un suppléant, qui pourra assister aux séances du conseil communautaire, étant entendu qu'il n'aura voix délibérative qu'en cas d'absence du conseiller titulaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments ; fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-6-1,

**Considérant** que les prochaines élections municipales ont lieu en mars 2026,

**Considérant** qu'il convient, dès 2025, d'arrêter, pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la répartition des sièges entre communes membres,

Après avoir entendu son rapporteur, il est proposé au Conseil Municipal de :

**Article 1 – FIXER** à 58, le nombre de sièges du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, réparti comme suit par accord local :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local 2026/2032
MONT DE MARSAN	31 455 habitants	26	29
SAINT-PIERRE DU MONT	9 996 habitants	10	9
BENQUET	1 913 habitants	1	2
SAINT-PERDON	1 729 habitants	1	2
BRETAGNE DE MARSAN	1 626 habitants	1	2
SAINT-MARTIN D'ONEY	1 356 habitants	1	2
CAMPAGNE	1 025 habitants	1	1
POUYDESSEAUX	879 habitants	1	1
BOUGUE	847 habitants	1	1
GELoux	708 habitants	1	1
SAINT-AVIT	691 habitants	1	1
MAZEROLLES	670 habitants	1	1
GAILLERES	647 habitants	1	1
UCHACQ ET PARENTIS	610 habitants	1	1
LAGLORIEUSE	603 habitants	1	1
LUCBARDEZ ET BARGUES	564 habitants	1	1
CAMPET ET LAMOLERE	518 habitants	1	1
BOSTENS	205 habitants	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>56 042 habitants</b>	<b>52</b>	<b>58</b>

**Article 2 – Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération subvention FMIS Maison de Santé**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le projet de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites Campagne-Meilhan est lancé et que la phase APD sera prochainement terminée. Cette opération ne pourra toutefois être exécutée, sans le concours financier de certaines aides publiques ; la collectivité n'a reçu, à ce jour, aucun accord de subventions.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine dispose d'une enveloppe régionale soutenant les projets immobiliers des maisons de santé pluriprofessionnelles. Monsieur Carrère propose, en conséquence, de déposer au plus vite, un dossier complémentaire de demande de subvention dans le cadre du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 votes pour et 1 abstention (Mme Deyris) :

- Autorise le Maire à solliciter l'Agence Régionale de Santé, susceptible d'octroyer une subvention pour cet investissement.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### **Interventions des élus**

#### **Rapporteur Mr Frédéric CARRERE, Maire**

› Avancement Procédure Cimetière :

Monsieur le maire rappelle que ce dossier est suivi par Patrick Bourdeau, adjoint au maire.

Afin de conclure ce processus, et après trois ans de signalement des plaquettes demandant aux administrés de se manifester en cas de souhait de régularisation de concession, celles-ci seront à nouveau posées la semaine prochaine sur les sépultures sans concession relevant du régime en terrain commun. À l'issue de cette phase de régularisation, une délibération et un arrêté de reprise devront être pris dans les meilleurs délais.

› Avancement Projet Maison de Santé Pluriprofessionnelle :

Monsieur Patrick Baron, adjoint au maire, et son collègue Patrick Bourdeau ont rencontré l'architecte afin de finaliser et d'étudier les demandes du Dr Falcinelli et d'ajuster en conséquence le projet. Avant de valider les demandes du médecin, il sera important d'évaluer l'influence et l'impact financier que celles-ci peuvent avoir.

Intervention de Mr Patrick Baron, Adjoint au Maire :

Calendrier de la consultation

10 septembre 2025 : Lancement de la consultation des entreprises pour les travaux

03 octobre 2025 : Réception des offres

06 octobre 2025 : Commission d'appel d'offre, ouverture des plis :

23 octobre 2025 : Commission d'attribution des offres, rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre

28 octobre 2025 : Envoie des lettres de regrets ou de non attribution aux entreprises non retenues

28 octobre 2025 : Notification des marchés par le maître d'ouvrage (commune de Campagne)

30 octobre 2025 : Réalisation de l'ordre de service (par le Maître d'œuvre) de démarrage des études d'exécutions et des travaux

1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre 2025 : début de la période de préparation (1 mois)

1<sup>ère</sup> quinzaine de décembre 2025 : début des travaux

Durée du chantier : 10 mois

Fin des travaux Septembre 2026

Rapporteur Mr Frédéric Carrère, Maire :

› Implantation d'une supérette autonome

Monsieur le maire demande l'avis du conseil sur l'implantation d'une supérette en bois, ouverte tous les jours, sur un terrain communal. Cette supérette, en libre-service et accessible 24h/24 via une application mobile, vise à redynamiser les zones rurales. Elle est économiquement viable et reconnue pour son impact social et environnemental positif.

Le conseil municipal à la majorité émet un avis favorable à l'étude de ce projet.

Rapporteur Mr Yannick Larrazet, Conseiller :

Monsieur Yannick Larrazet, conseiller municipal, suit l'évolution du projet de couverture photovoltaïque du boulodrome et des arènes de Campagne avec les services d'Enedis, du Sydec et de l'agglomération. Il nous signale que cette opération est en cours de concrétisation. L'étude sur l'évacuation des eaux pluviales nécessite un rendez-vous sur site avec les services compétents de l'agglomération.

Informations diverses

Madame Caroline Bats, conseillère municipale, nous signale avoir constaté que la programmation de l'arrosage du lotissement était à reprendre car il arrose en journée. Monsieur Baron Patrick adjoint au maire se charge de régler le souci avec les agents techniques communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.